

Si SYGLES m'était compté



(Conte de faits)

Extraits : CD-ROM TERALOGIE

Dernière mise à jour le 19/12/2005
Édition du 19/12/2005

Par Michel CABÉ,
Contribuable à Cazeneuve-Montaut (*)

(*)Président du C.C.A.S., président d'honneur du Comité des Fêtes et Loisirs et maire de Cazeneuve-Montaut – 56 habitants ;-))

SOMMAIRE

HISTORIQUE.....	2
LA COMMANDE.....	3
1. <i>L'objet commandé</i>	3
2. <i>Modalités de la commande</i>	3
L'OBJET LIVRE:.....	3
LES INTERVENANTS.....	3
1. <i>Jean-Raymond LÉPINAY</i>	3
2. <i>Patrick DEROT</i>	4
COUTS – FACTURES - REGLEMENTS.....	4

Historique

Le projet, réalisation d'un « CD-ROM d'informations destiné aux collectivités locales », a été amené par **Jean Raymond LÉPINAY**, premier adjoint de la ville de Saint-Gaudens. (Courrier du **21 novembre 1995**), aujourd'hui toujours conseiller municipal, élu conseiller général du canton en 1998.

On notera à titre anecdotique que la secrétaire qui a tapé le courrier ignore l'orthographe du nom de son député et, plus grave (!), celle du SYGES. Plus surprenant encore elle ne savait pas que son patron se prénomme Jean Raymond et non Jean-François.

*Toujours à titre anecdotique, et sans rapport sans doute avec ce qui suit, Jean Raymond LÉPINAY, faisait à l'époque dans « l'ingenierie de développement et d'aménagement » dans le cadre d'une société dont il était actionnaire : **I.D.E.A.** (339 834 798 R.C.S. TOULOUSE), société qui comptait une « part importante des appels d'offres publics dans ces marchés » (citation de Jean Raymond LÉPINAY - procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 1996).*

*Cette société connaissait de graves difficultés, **les pertes de l'année 1995 s'élevant à 683 007 F.***

C'est du moins ce que nous apprennent divers documents déposés aux greffes et à l'I.N.P.I. obtenus grâce à SOCIETE.COM., qui précise :

Décision de justice - 17/06/2003 - Clôture pour insuffisance d'actif

Sur le fond, on notera que le principal objectif de Jean Raymond LÉPINAY est bien de consommer 270 « kilos francs » de crédits européens.

Gage de sérieux du projet, il précise que celui-ci est instruit par le CDDE dont on a pu constater la remarquable efficacité dans le dossier MAP ENGINEERING.

Pour pouvoir le financer, Jean-Louis IDIART a fabriqué un faux grossier, à savoir une délibération censée avoir été prise le **23 septembre 1995**, jour de l'élection du bureau du SYGES, avec quantité d'autres (22 en tout), deux mois avant que l'idée présentée par Jean Raymond LÉPINAY ne lui soit soumise donc.

La facture présentée par la société TERALOGIE, d'un montant de 250 607 F, en date du **4 décembre 1995** a été payée le **18 décembre 1995**

Le projet a été présenté seulement le **14 mars 1996** au siège de l'entreprise TERALOGIE, comme l'indique la convocation « à un échantillon de collectivités, représentatif d'une problématique Commingeaise, ceci afin de nous aider à mieux répondre aux besoins des acteurs économiques locaux » -- fin de citation –

Huit membres du SYGES étaient présents à cette réunion, dont M. STUYCK le maire de SAINT-MARTORY qui me disait le 28/11/2005 au téléphone (et répétait lors du bureau du SYGES du 5 décembre 2005) toute la réticence dont il faisait preuve à l'époque vis-à-vis de ce projet. Le projet CD-ROM a été également évoqué le **13 mai 1996** au cours d'un bureau auquel participaient cinq délégués.

On a retrouvé, le 22 novembre 2005 à ROQUEFORT SUR GARONNE, un exemplaire de l'objet « définitif » dont on peut affirmer qu'il a été gravé après le **13 décembre 1996** (date des fichiers informatiques les plus récents). Il était dans un carton bien en évidence dans la pièce des archives du SYGES avec d'autres « justificatifs » de diverses sommes payées dans le cadre du programme LEADER. Ce carton avait vraisemblablement été « fouillé », début 2003, par un des membres de la « commission d'analyse des archives » que nous avons constituée, sans attirer son attention.

Ce CD-ROM ne contient que des extraits du code des communes et du code des collectivités territoriales ainsi que des extraits de textes officiels. Il a été fabriqué sans aucune difficulté grâce à un logiciel « générateur d'applications » d'une grande simplicité d'utilisation. Il ne présente aucun intérêt pratique.

La société TERALOGIE était en cessation de paiements 17 jours plus tard, le **30 décembre 1996** et définitivement liquidée le **9 octobre 1998**.

la commande

1. L'objet commandé

Le projet COLCOM : le CD-ROM, en fait une simple base de données, doit permettre de collationner des informations sur les textes réglementaires, des statistiques sur les communes et la vie économique et des informations pratiques. C'est du moins ce que prétend un fax de TERALOGIE que Jean Raymond LÉPINAY a joint à son courrier de recommandation

2. Modalités de la commande

a. Délibération

La décision de réaliser le CD-ROM aurait été prise par le comité syndical le 23/09/1995.

Deux extraits de délibération datée de ce jour-là, collés dans le registre retrouvé par le maire de ROQUEFORT SUR GARONNE dans sa mairie le 22/11/2005, voudraient nous le faire accroire.

Comme on l'a vu plus haut, la chose est impossible puisque l'entreprise TERALOGIE citée dans la délibération n'a été présentée au président du SYGES qu'en novembre 1995 au plus tôt.

En fait, l'extrait des délibérations strictement consacré au CD-ROM a été tapé le 13 décembre 1995 et corrigé à la main après impression. Cette délibération n'a pu, bien entendu, être visée par la sous-préfecture que le 15 décembre 1995.

Un autre extrait, qui reprend l'ensemble des actions financées dans le cadre du Centre de Ressources Technologiques mentionne lui, sans correction, la somme qui a été exactement réglée le 18 décembre 1995, date à laquelle cet extrait a été tapé et tamponné par le contrôle de légalité.

Comme dit par ailleurs, aucun des membres du bureau actuel du SYGES, maires ou adjoints, que j'ai réunis le 5 décembre 2005 n'a souvenir ni n'a noté que le projet de CD-ROM avait été discuté lors de l'élection du bureau et du président du 23 septembre 1995.

b. Convention

On a retrouvé un projet de convention ainsi qu'un modèle apparemment définitif puisque signé par Jean-Louis IDIART et tamponné par la sous-préfecture (original). On n'a malheureusement pas trouvé d'exemplaire signé par le gérant de TERALOGIE.

l'objet livré:

En fait, le CD-ROM contient seulement des extraits, sous forme de scans, du code des collectivités territoriales et du code des communes, quelques extraits de 7 lois, 7 décrets, 5 arrêtés et 2 circulaires.

Il est fourni avec un guide de l'utilisateur dont l'utilité est par ailleurs fort contestable dans la mesure où la personne qui serait incapable de se servir du CD-ROM par sa seule intuition, tellement il est dépouillé, serait vraisemblablement aussi totalement analphabète et par conséquent incapable de lire le mode d'emploi.

les intervenants

1. Jean-Raymond LÉPINAY

Ce juriste de 57 ans, maître de conférences en aménagement du territoire à l'Université, vient tout juste en 1995 de commencer sa carrière d'élu local. Il est alors l'adjoint au maire de SAINT-GAUDENS et président de la Communauté de communes du Saint-Gaudinois. Il est devenu depuis, en 1998, Conseiller Général du canton.

Il propose la réalisation du CD-ROM à Jean-Louis IDIART et amène ce dernier à commettre ce qui constitue sans doute un faux en écritures publiques.

Sans qu'il soit possible d'établir pour l'instant un lien direct entre Jean Raymond LÉPINAY et Patrick DEROT, le « concepteur » du fameux CD-ROM on peut simplement remarquer que la société de ce dernier était le gérant, TERALOGIE, venait de s'installer récemment à SAINT-GAUDENS, le 1er janvier 1995 exactement. A-t-on voulu l'aider à s'implanter, c'est vraisemblable.

On peut remarquer également que Jean Raymond LÉPINAY était déjà à l'époque très fortement impliquée lui aussi dans la fourniture de prestations aux collectivités publiques par le biais d'une société, I.D.E.A. (INGENIERIE DE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT), créée le 1er décembre 1986.

Cette société connaissait déjà en 1995 de très grandes difficultés comme le montre le procès-verbal du conseil d'administration du 30 septembre 1995 au cours duquel le commissaire aux comptes informait le conseil de « l'obligation dans laquelle il se trouve d'engager la procédure d'alerte ».

Après diverses péripéties, la société I.D.E.A. était d'ailleurs clôturée par décision de justice du 17 juin 2003 pour insuffisance d'actif.

Jean Raymond LÉPINAY a, semble-t-il, également mené une activité de consultant à titre individuel.

2. Patrick DEROT

Patrick DEROT, né le 22 novembre 1959, a semble-t-il créé la société TERALOGIE conceptrice du CD-ROM vendu au SYGES, le 21/12/1993, société enregistrée au greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES.

Le siège de la société, initialement située à SOPHIA-ANTIPOLIS a été déplacé à SAINT-GAUDENS le 15/01/1995 (date de commencement de l'exploitation en ce lieu).

Déclarée en cessation de paiements le 31/12/1996, soit quelques jours seulement après avoir fourni une première ébauche du CD-ROM payé par le SYGES, la société a été définitivement liquidée pour insuffisance de l'actif par décision du tribunal de commerce de SAINT-GAUDENS en date du 09/10/1998.

Patrick DEROT a créé dans la foulée avec 2 associés, le 1er avril 1999, la SARL ASTIC au capital de 50 000 F, enregistrée au Greffe de SAINT-GAUDENS, le siège social étant situé à 31 420 ÉOUX.

Après un an d'exercice, les pertes s'étant élevées à **92 793 F**, le montant des capitaux propres était de

-45 210 F et le total des dettes de **511 505 F**

Une assemblée générale extraordinaire, le 28/12/2000 enregistrait la démission de Patrick DEROT du poste de gérant et le transfert du siège à TOULOUSE enregistré au Greffe à compter du 02/01/2001 sous le nom d'ACTIC.

Inutile de préciser que les comptes n'ont pas été déposés depuis au greffe du tribunal de commerce.

Patrick DEROT (ou un homonyme, mais c'est peu probable) a fait partie d'un groupement d'experts, « L.E.T. 31 » dont j'ai retrouvé la trace sur un site Internet créé en l'an 2000 et fermé très récemment (il existait encore le 23/11/2005). Il y était décrit ainsi :

42 ans. DESS Electronique. Consultant en ingénierie documentaire. Spécialiste de la structuration de l'information numérique et de la mise en oeuvre de systèmes de GED et de Workflow.

Entreprise : Delta Technologie

Par la rubrique « contacts » du site, j'ai pu apprendre que suite au décès du fondateur (Jean Daranas) en septembre 2005, ce réseau d'expert n'existe plus aujourd'hui. On m'a fort aimablement également fourni le numéro de téléphone portable et l'adresse e-mail de Patrick DEROT.

Coûts - factures - règlements

Le coût de réalisation du CD-ROM est en rapport avec l'ambition du projet.

On payera ainsi pas moins de **3 mois de documentaliste** à 29 800 F par mois soit 89 400 F.

On admire l'opiniâtreté de la personne qui, en si peu de temps a su trouver un exemplaire du code des communes et du code des collectivités locales, documents, comme on le sait, classés « secret défense ».

Passons sur le temps de travail **du chef de projet** (34 500 F) et de l'**analyste programmeur** (20 700 F) le CD-ROM ayant été réalisé grâce à un « générateur d'application », HYPERPANEL, assez performant d'ailleurs. (voir la description, éloquente de la simplicité d'utilisation trouvée sur Internet, in English). Autrement dit, une réalisation à portée du premier amateur venu, permettant de gagner en 1 mois de travail l'équivalent de 2 ans de salaire... À condition de trouver un pigeon... Ou un complice.

Passons sur le **travail de saisie**... 52 200 F.

Quant aux CD proprement dits, à supposer qu'ils aient été fabriqués, ils ont sûrement été gravés à la main par des orfèvres payés au tarif de 220 F pièce.

Sur les 50 exemplaires prévus et qui devaient être distribués aux communes, il est en fait très vraisemblable que les 2 seuls prototypes retrouvés ont été gravés.

En résumé la consultation du code sous sa forme écrite paraît beaucoup plus pratique et économique que celle du CD-ROM en question.

Nous sommes sans doute en présence d'une escroquerie du niveau des études de TEN et de l'ARIM.

Pour preuve supplémentaire, les faits suivants :

Le projet, proposé par Jean Raymond LÉPINAY le **21 novembre 1995** fait l'objet d'une facture le **04/12/1995**, soit 13 jours après. Il est payé, 14 jours après, le **18 décembre 1995** (mandat 280).

Il a fallu attendre le **14 mars 1996** puis le **13 mai 1996** pour que les premières moutures soient enfin dévoilées. Le seul exemplaire que l'on ait retrouvé et qui n'est absolument d'aucune utilité puisqu'il ne contient que des échantillons de données, a été gravé après le **13 décembre 1996**, date du fichier le plus récent.

L'entreprise était en cessation de paiements 17 jours plus tard, le 30 décembre 1996 et définitivement liquidée le 9 octobre 1998.

**COPIE POUR
INFORMATION**



PO/MS 95.11.640

Saint-Gaudens, le 21 novembre 1995

Objet : Réalisation d'un CD-ROM d'information
destiné aux collectivités locales du Sud de la
Haute-Garonne

Monsieur Jean-Louis IDIARD
Président du S.I.G.E.S.
place Jean Jaurès
31800 SAINT-GAUDENS

Monsieur le Président,

La Société Téralogie nouvellement installée à Saint-Gaudens aurait la possibilité de réaliser un CD-ROM d'informations destiné aux collectivités locales du Sud de la Haute-Garonne, projet qui permettrait de mobiliser des fonds européens à hauteur de 270 KF.

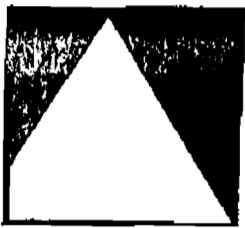
Je vous informe que le S.I.D.E.C. serait intéressé par la création d'un CD-ROM tel que défini dans le document ci-joint et vous remercie de l'aide que vous pourrez nous apporter pour faire aboutir ce dossier qui est instruit par le C.D.D.E.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le 1er Adjoint,

JF LEPINAY





TÉRALOGIE

Les Algorithmes - Aristote
Route des Lucioles
BP 29
06901 SOPHIA ANTIPOLIS
Tél : 92 94 47 83
Fax : 93 95 80 52

Nouvelles coordonnées :

Espace Jean Pégot
Avenue du Général Leclerc
31800 SAINT GAUDENS
Tél : 61 94 77 40
Fax : 61 89 18 82

Projet COLCOM - Collectivités du Comminges

Objet : Réalisation d'un CD-ROM d'information destiné aux collectivités locales du Sud de la Haute-Garonne.

• Fonctionnalités du produit :

- * CD ROM multimédia (intégrant des informations de nature différentes, textes, images, graphiques ...).
- * Organisations des informations par tables analytiques et par mots-clés.
- * Mise à jour des informations 2 fois par an.
- * Utilisable sur PC 486 ou Pentium sous Windows.

• Proposition sur le contenu du CD-ROM :

Les spécifications générales ci-dessous sont données à titre d'exemple et peuvent être modifiées en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs.

- * Code des communes
- * Plan du découpage administratif du sud du Département avec accès direct aux informations de rapportant à l'entité sélectionnée.
- * Informations sur les collectivités du sud du Département comportant :
 - Le type de collectivité et sa composition en cas de structure intercommunale
 - Les élus et les principaux responsables
 - Les principaux centres d'intérêt
 - Le nombre d'habitants

* Informations sur les principales entreprises du sud du Département comportant :

- Le statut juridique et la date de création
- La nature de l'activité
- Le dernier chiffre d'affaire
- Le nombre de salariés

* Informations pratiques d'ordre administratives, notamment :

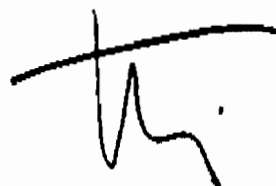
- Les principaux responsables des structures départementales ou régionales et des services décentralisés de l'état.
- Classement thématique des problèmes pratiques avec indication de l'organisme concerné et des principaux interlocuteurs.

• Coût de développement :

<i>Qualification</i>	<i>Durée en mois</i>	<i>Prix au mois</i>	<i>Coût</i>
Chef de projet	1	34 500 F	34 500 F
Documentaliste	3	29 800 F	89 400 F
Analyste-programmeur	1	20 700 F	20 700 F
Opérateur de saisie	3	17 400 F	52 200 F
Forfait gravage de 50 CD ROM			11 000 F
		Prix total H.T.	207 800 F
		T.V.A. 20,6 %	42 807 F
		Prix total T.T.C.	250 607 F

Mise à jour semestrielle : 600 Frs H.T. par CD ROM, soit 723,60 Frs T.T.C.

Fait à Saint-Gaudens le 25 octobre 1995



Patrick DEROT.

SYGES

Saint-Martory, le

comité syndical du 23 septembre 1995

Etaient présents : M. M. Casard, Bonnelot, Carcus, Soun, Duplo, Carade Malher, Alcade, Siraute, Moutou, Kroue, Pater, Duchos, Millet, Teyé Roguères, Sluyck, Rospau, Molec, Forstalden, Martic, Savellu, Mout, Forlan, Bene, Bonos, Bouse, Gales, Henautiq, Rodon, Rosson, Grand Pire, També, Bonel, Dacheu, Alliquet, Selousky.

objet : affectations du compte 657, pour l'opération CRT

Dans le cadre du programme LEADER, affectations des fonds : 1 430 000

Les actions :

1994

- actions télétravail 69000
- actions bois 200000

1995

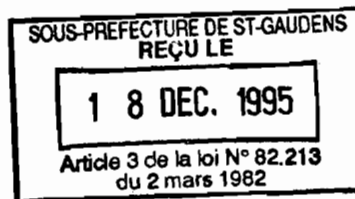
- colloque internet 20000
- enquête économique 95000
- formation ACVA 47440
- action télétravail 18000
- Plaquette 180000
- forum scientifique 90000
- CD ROM économique 250607
- action formation technologique 250000
- action ESEU 60000
- action annuaire économique 100000
- action animation Europe 60000
- divers 10000

Le comité syndical accepte la proposition du Président et l'autorise à signer les conventions nécessaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente d'affectation des fonds du compte 657.

Le Président

Jean Louis IDIART



SYGES

Saint-Martory, le

délibération du comité syndical du 23 septembre 1995

Etaient présents :

Le corum

objet : élaboration d'un C.D. rom en faveur du développement économique local.

Dans le cadre de l'action Centre de Ressources Technologiques du programme LEADER , le SYGES souhaite la collaboration de l'entreprise Téralogie pour l'élaboration d'un C.D. rom à l'usage des collectivités locales.

L'ensemble des conditions de réalisation est contenu dans une convention de partenariat.

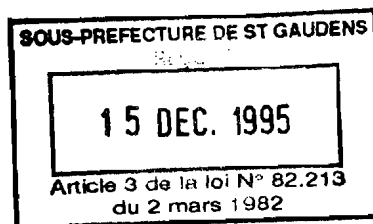
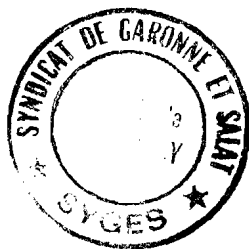
La participation du SYGES est fixée à : 250607 F

Le versement de la participation financière du SYGES s'effectuera à la signature de la convention

Le comité syndical accepte la proposition du Président et l'autorise à signer les documents conventions nécessaires à la réalisation des cette action.

Le Président


Jean Louis IDIART



SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT

CONVENTION

SYGES

Entre

Le Syndicat de Garonne et Salat (ci après dénommé ~~SYGES~~ **SYGES**) localisé à :
le village, château de la mairie, 31360 Roquefort sur Garonne

représenté par : son Président, Monsieur Jean Louis IDIART

et

Téralogie, dont le siège social est localisé à :

représenté par : son Président Directeur Général, Monsieur Dereau

est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Article 2 : détails de l'accord

- objectifs
- contenu technique
- calendrier

Article 3 : conditions financières

montant de l'intervention du SYGES :
modalités de facturation : facture proformat, réglable par mandat administratif

Article 4 : engagements

Téralogie, s'engage à réaliser l'opération décrite ce dessus en bonne intelligence avec le SYGES

clause additionnelle

En cas de défaillance, les résultats de travaux, relatifs à la présente convention, seront remis au SYGES et deviendront sa propriété.

Article 5 : litiges

Tout différends à la présente convention seront tranchés définitivement par le Tribunal Administratif de Toulouse

Le président du SYGES

Le président de la SA
Téralogie

Fait à Roquefort sur Garonne le /12/95

CONVENTION

ENTRE :

le syndicat de garonne et Salat (ci-après dénommé SYGES), localisé à :
Le village Château de la Mairie 31360 ROQUEFORT SUR GARONNE.

REPRESENTE PAR :

Son président, Monsieur Jean- Louis IDIART.

ET :

La S.A.R.L. Téralogie, dont le siège social est localisé, espace Jean Pégot, avenue
du Général Leclerc 31800 SAINT-GAUDENS.

REPRESENTE PAR :

Son gérant, Monsieur Patrick DEROT.

EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Réalisation par la Société Téralogie d'un CD ROM d'information destiné aux
collectivités locales et aux entreprises de la zone Leader de la Hte-Garonne.

ARTICLE 2 :

L'objectif de cette action est de permettre un accès rapide et aisé à des
informations actuellement éparées bien qu'utiles et nécessaires aux collectivités, aux
entreprises et aux autres acteurs économiques locaux.

La pertinence du choix des informations collectées sera vérifiée auprès d'un panel d'utilisateurs potentiels proposé par le SYGES. L'entreprise Téralogie s'engageant à progresser dans la réalisation de ce produit en intégrant les propositions ou correctifs émanant de ce groupe d'utilisateurs.

Ce CD ROM Multimédia sera utilisable sur PC 486 ou Pentium sous Windows
Les informations qu'il contiendra seront à jour 2 fois par an.

La société teralogie s'engage à réaliser le CD ROM dans un délai de quatre mois à compter de la date de signature de la présente convention

ARTICLE 3 :

Le montant de l'intervention de SYGES est fixé à 250 607 FF. Cette somme correspond à l'intégralité des coûts de réalisation et de fabrication de CD ROM.

ARTICLE 4 :

La société Téralogie s'engage à réaliser les diverses étapes de l'opération décité ci-dessus en bonne intelligence avec le SYGES.

ARTICLE 5 :

Tous différends à la présente convention seront tranchés définitivement par le Tribunal Administratif de toulouse.

Le Président du SYGES

Le Gérant de la Ste Téralogie



Fait à ROQUEFORT SUR GARONNE le





TÉRALOGIE

Les Algorithmes - Aristote
Route des Lucioles
BP 29
06901 SOPHIA ANTIPOLIS
Tél : 92 94 47 83
Fax : 93 95 80 52

Nouvelles coordonnées :

Espace Jean Pégot
Avenue du Général Leclerc
31800 SAINT GAUDENS
Tél : 61 94 77 40
Fax : 61 89 18 82

SYGES
31260 MONSAUNES

Saint Gaudens, le 4 décembre 1995

Facture n° 95 / 1210

Objet : *Réalisation d'un CD-ROM d'information destiné aux Collectivités locales de la zone Leader I de la Haute-Garonne conformément à la convention passée entre Monsieur le Président du SYGES et la société TÉRALOGIE.*

<i>Qualification des intervenants</i>	<i>Durée en mois</i>	<i>Prix au mois</i>	<i>Coût</i>
Chef de projet	1	34 500 F	34 500 F
Documentaliste	3	29 800 F	89 400 F
Analyste-programmeur	1	20 700 F	20 700 F
Opérateur de saisie	3	17 400 F	52 200 F
Forfait gravage de 50 CD ROM			11 000 F
		Prix total H.T.	207 800 F
		T.V.A. 20,6 %	42 807 F
		Prix total T.T.C.	250 607 F

Règlement par mandat administratif consécutif à la présente facture

sur le Crédit Lyonnais de Saint-Gaudens
Code Banque : 30002
Code Guichet : 03823
Numéro de compte : 0000060047X - 73



SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT

SYGES

Saint-Martory, le

JL IDIART
Président du SYGES

Aux membres de l'échantillon d'étude
CD ROM économique

Objet : réunion de travail et présentation de maquette

Roquefort sur Garonne le 27/02/96

Madame, Monsieur,

Comme convenu avec l'entreprise Téralogie, dans le cadre de l'action Centre de Ressources technologiques, une maquette d'un CD ROM à l'usage des communes sera présentée à un échantillon de collectivités, représentatif d'une problématique commingeoise, ceci afin de nous aider à mieux répondre aux besoins des acteurs économiques locaux.

Une fois le CD ROM adapté à nos réels besoins, une cinquantaine de copies sera remise au SYGES qui en fera bénéficier ses membres.

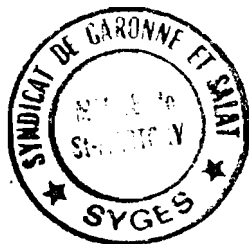
Je vous propose de nous réunir au siège de l'entreprise Téralogie

**Judi 14 Mars
à 15h00
à Téralogie
Espace Pégot (au fond de la place)
avenue du Général Leclerc
St Gaudens**

En l'attente de nous rencontrer veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées

Le Président

Jean Louis IDIART



Château de la Mairie
31360 Roquefort sur Garonne
Tél. : 61 90 17 41 - Fax : 61 97 28 39

Jeloz → Toule 20 + SIVON
Courtade → Martres T. 400
Skuyck → S. Martory 300
Bonnet → Mame 1800
Savelli → Auzes 50
M. Portet → Ray / Garonne
N. D. → Syges
M. Idoux → Muzes, Suon. Syges

8 personnes

verso d'une lettre de convocation à la réunion de présentation de la maquette du CD le 14/03/1995 au siège de TERALOGIE à SAINT-GAUDENS.

il semble que ce soit la liste des participants; Bernard PORTET, maire de roquefort sur Garonne qui a trouvé ce courrier dans le registre des délibérations de 1993 à 1995 se souvient d'être allé à cette réunion

FICHE CONTACT

DATE: 21/03/96

OBJET: Réunion Téralogie

Le 14 Mars la réunion sur le CD ROM a eu lieu à Téralogie, la présentation de la maquette.

Afin de perfectionner l'outil il a été convenu, que le groupe d'utilisateurs compléterait la liste de mots clefs à partir de leur expérience.

Pour cela la liste actuelle leur sera remise et au cours d'une réunion de travail, ils compléteront cette liste afin qu'elle soit intégrée au CD ROM.

Une fois complet, le CD ROM sera expérimenté à St martory (qui possède le matériel nécessaire rapidement disponible) pour la version définitive de l'outil qui sera gravé en 50 exemplaires.

Afin de tenir les délais pour la réalisation de l'action, il est nécessaire d'organiser une réunion de travail sur les mots clef à intégrer en plus de ceux déjà intégrés.

Un jeudi, début avril serait idéal, afin de permettre à Téralogie de préparer la seconde maquette à expérimenter à St Martory fin avril et livrer les CD ROM définitif en mai.

OBJET Budget

Contrairement à ce prévu, la régularisation budgétaire ne pourra être faite qu'en 96

En ce qui concerne le déficit de 8000, c'est le différentiel entre la TVA dépensée et celle perçue pour le bâtiment Cabaré, à cause du passage au taux TVA à 20,6%, et qui n'avait pas été prévue au budget car soudaine.

Le Compte administratif est catastrophique.

Si il y a le programme LEADER il sera préférable de créer un budget annexe.

Il est urgent de prévoir un bureau pour discuter de tout cela et notamment des propositions à faire au Comité Syndical en ce qui concerne un système de péréquation de la taxe professionnelle.

Monsieur a déjà bien creusé la question, et l'ATD serait prête à faire l'étude. Pour qu'elle puisse exposer les résultats au Comité Syndical il faudrait la charger rapidement de cette mission.

Quand pouvez vous placer un bureau?

Avez vous des éléments sur l'avenir de l'affaire MAP, vu la situation, l'appel au cautionnement des communes finira par devenir la seule solution possible, avec tout ce que cela peut entraîner comme difficultés pour le SYGES

OBJET

OBJET

OBJET

J

SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT

SYGES

Saint-Martory, le

M. IDIART

Membres du bureau

Objet : Bureau du SYGES et réunion de travail pour action Téralogie

Roquefort sur Garonne le 23 04 96

Madame, Monsieur,

Conformément aux engagements pris dans la convention entre le SYGES et Téralogie, l'entreprise partenaire a fait une présentation de la maquette du CD ROM dont les communes, membres du SYGES, doivent bénéficier.

La réunion de travail du 14 Mars 1996, entre des utilisateurs potentiels et les concepteurs, a fait apparaître la nécessité de compléter le nombre de mots clefs.

Aussi, je joins à ce courrier la liste des mots clefs actuelle, afin que vous la complétiez des mots clefs exprimant des domaines ou sujets plus en accord avec les problèmes que vous rencontrez dans votre activité de maire, ou dont les secrétaires de mairie vous auraient fait part.

La liste ainsi obtenue sera intégrée au CD ROM, et l'outil n'en sera que plus efficace.

La collecte de vos remarques se fera au cours de la réunion de bureau

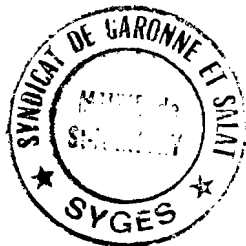
**Le Lundi 13 Mai 1996
au SYGES
(château de la Mairie à Roquefort)
à 20H30**

En seconde partie de séance, nous aborderons l'ensemble des questions du SYGES, préparatoires à l'élaboration du compte administratif et du budget 1996.

Vous souhaitant bonne réception je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SYGES

Jean Louis IDIART



FICHE CONTACT

DATE: 13/05/96

OBJET: Réunion de bureau

étaient présents : mr Bonnefont, mr Sentenac, mr Broué, Mr Marrot, mr Raspeau

En introduction, j'ai expliqué que je travaillais pour le SYGES une journée par semaine afin d'assurer le suivi des actions entamées par le CRT dans le cadre du programme LEADER.

1 comme convenu il a été procédé à la lecture des mots clefs proposés par Téralogie pour le CD rom et les membres présents en ont rajouté un certain nombre. D'après mr Raspeau monsieur Stuyck est prêt à expérimenter la maquette et reste en contact avec l'entreprise.

2 les autres actions du CRT ont été passées en revue

Plaquette : les journalistes m'ont dit qu'elle était prête et qu'ils attendent votre aval.

Forum : les journalistes m'ont dit qu'il aurait peut être lieu le 28 Mai

annuaire : le CDDE dit qu'il est en cours

Greta : les devis sont arrivés ils commandent le matériel

Eseu : je vois mr Cormary le 13 Juin

autres : les factures sont arrivées

3 Aux rencontres d'AGROMIP, j'avais discuté avec un professeur du Mirail, et je lui avais fait la proposition d'utiliser le territoire du SYGES comme territoire d'étude. Il avait trouvé l'idée intéressante. Suite à une rencontre avec Jean pierre Brana et Pierre Castéras, il est apparu que cette idée pourrait être rattachée aux préoccupations du contrat de terroir. Aussi lors d'un rendez vous avec le professeur je lui ai proposé le thème de "l'environnement".

Il serait d'accord mais pas uniquement cela, il aimerait rajouté les "friches industrielles" et d'autres thèmes peut être. d'un point de vue matériel, il faudrait les héberger sans les nourrir. J'ai pensé au musée de l'arctique car il reçoit des groupes. L'idée plaît au prof même si c'est spartiate.

Les membres du bureau présents ont été intéressés par la proposition.

4 Il avait été prévu d'aborder le budget mais cela n'a pas pu se faire. Cependant la sujet en a fait émerger d'autres : de la part des membres présents

- pourquoi le bureau ne se réunit pas plus régulièrement (une fois par mois)
- pourquoi n'y a til pas eu de réunion pour discuter des résultats de l'enquête des journalistes, comme prévu.
- a quoi sert le SYGES
- ou en sont les finances
- ne faudrait il pas réformer ses statuts

Toutes ces questions ont été posées sans critique particulière. La fin du programme Leader a fait apparaître un vide dont les membres semblent vouloir débattre de manière constructive. Retarder le débat peut être incompris

**JUSTIFICATIF
INFOGREFFE**

BP 171-31804 SAINT GAUDENS CEDEX
TEL : 05.61.89.19.88
FAX : 05.61.95.55.17
MINITEL : 36.17 INFOGREFFE *INTERNET :
www.infogreffe.fr*

**Mr Michel CABE
Majourdon
31420 CAZENEUVE-MONTAUT**

V/Réf :
N/Réf : W1089.0000 / 3101*1089.07161.1

Veillez trouver ci-joint :

**COPIE DEPOT D'ACTE (1995/210) STATUTS A JOUR
C/ : B 393 310 131 - (95 B 51) - TERALOGIE SARL**

**CERTIFICAT DE FAILLITE OU DE NON-FAILLITE
C/ : B 393 310 131 - (95 B 51) - TERALOGIE SARL**

L J

**JUSTIFICATIF
INFOGREFFE**

BP 171-31804 SAINT GAUDENS CEDEX
TEL : 05.61.89.19.88
FAX : 05.61.95.55.17
MINITEL : 36.17 INFOGREFFE *INTERNET :
www.infogreffe.fr*

**Mr Michel CABE
Majourdon
31420 CAZENEUVE-MONTAUT**

V/Réf :
N/Réf : W1089.0000 / 3101*1089.07199.1

Veillez trouver ci-joint :

**ETATS EN TOTALITE
C/ : B 393 310 131 TERALOGIE SARL ESPACE JEAN PEGOT, AV.GENERAL LE CLERC 31800 ST GAUDENS**

**EXTRAIT RCS
C/ : B 393 310 131 - (95 B 51) - TERALOGIE SARL**

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR EXCLUSIVEMENT

DU CHEF DE SARL TERALOGIE
ESPACE JEAN PEGOT, AV. GENERAL LECLERC
ST GAUDENS
31800 SAINT GAUDENS

ACTIVITE PRODUITS INFORMATIQUES

Référence 393 310 131 (95 B 51)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : Mr Michel CABE

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT

COUT : 31,20 €

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT GAUDENS A CE JOUR EXCLUSIVEMENT
DELIVRE LE 24/11/2005 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT GAUDENS





**EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU R.C.S. EN DATE DU 20/04/1995

No DE REGISTRE DU COMMERCE

R.C.S. SAINT GAUDENS 393 310 131 No de GESTION 95 B 51

RAISON SOCIALE OU DENOMINATION

TERALOGIE SARL

SIGLE

NEANT

NOM COMMERCIAL

TERALOGIE

FORME ET CAPITAL

Société à responsabilité limitée

AU CAPITAL DE 250 000.00 FRF (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

ESPACE JEAN PEGOT, AV.GENERAL LECLERC - 31800 ST GAUDENS

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

---Gérant(e)

NOM D'USAGE

: M. DEROT

PRENOM(S)

: PATRICK

52, ALL. DES PLAQUEMINIERS - 06560 VALBONNE

NATIONALITE FRANCAISE

NE(E) LE 22/11/1959 A LA BASSEE 59

ORIGINE DU FONDS

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET DE L'ETS PRINCIPAL DE : LES ALGORITHMES, BAT ARISTOTE, 2000 ROUTE DES LUCIOLES, SOFIA ANTIPOLIS 06410 BIOT.

ACTIVITE EXERCEE

ETUDE, INDUSTRIALISATION, COMMERCIALISATION DE PRODUITS DANS LES DOMAINES DE L'INFORMATIQUE ET DE L'ELECTRONIQUE, REALISATION, VENTE D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES, CONSTITUTION, MISE A JOUR ET COMMERCIALISATION DE BASES DE DONNEES.

ENSEIGNE

NEANT

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT

ESPACE JEAN PEGOT, AV.GENERAL LECLERC - ST GAUDENS - 31800 SAINT GAUDENS

DATE DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

15/01/1995

PREMIER AVIS PUBLIE AU B.O.D.A.C.C.

NEANT

PROPRIETAIRE - EXPLOITANT PRECEDENT

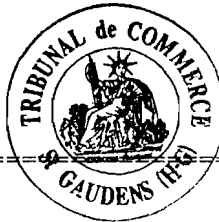
NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS

NEANT



OBJET SOCIAL

L'OBJET SOCIAL N'A PLUS A ETRE DECLARE DANS LA DEMANDE D'IMMATRICULATION ET EST REMPLACE PAR LES ACTIVITES PRINCIPALES DE L'ENTREPRISE. DECRET NO 87-970 DU 03/12/87.

DUREE DE LA SOCIETE

99 ANS DU 21/12/1993 AU 20/12/2092

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

31/12

DATE ET NO DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE

LE 20/04/1995. NO A210

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

LA DEPECHE DU MIDI, LE 18/04/1995

DEPOT DE CONSTITUTION AU GREFFE D'ANTIBES DU 21.12.93. JAL:AVENIR COTE D'AZUR DU 17.12.93.

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS

EXPLOITATION DIRECTE

ANNEXES

---- MODIFICATIVE DU 20/04/1995 NO 1-591
CAPITAL SOCIAL PORTE DE 100 000 A 250 000 F (AGE DU 02.12.94)

---- MODIFICATIVE DU 31/12/1996 NO 2-1814
Déclaration de cessation des paiements
31/12/96

---- MODIFICATIVE DU 10/01/1997 NO 2-33
Mention d office : Jugement du TC Saint Gaudens
DU 10/01/97 OUVRANT LA LIQUIDATION JUDICIAIRE SANS PERIODE D'OBSERVATION ET DESIGNANT : JUGE COMMISSAIRE : M. BONET JEAN-BAPTISTE JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT : M. BONTPUNT MARCEL LIQUIDATEUR : ME AUDOUARD MARIE-MADELEINE RESIDENCE DU PILAT-PLACE DU PILAT 31800 SAINT GAUDENS DATE DE CESSATION DES PAIEMENTS : 30/12/96

---- MODIFICATIVE DU 09/10/1998 NO 2-1389
Mention d office : Jugement du TC Saint Gaudens
EN DATE DU 09/10/98,,CLOTURANT LES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE PAR SUITE DE L'INSUFFISANCE DE L'ACTIF

OBSERVATIONS

NEANT

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

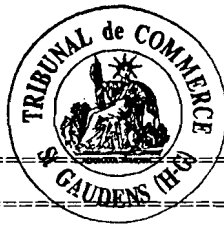
NEANT

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

LES ALGORITHMES,BAT ARISTOTE,2000 RTE DES LUCIOLES - SOPHIA ANTIPOLIS - 06410 BIOT
R.C.S. ANTIBES 93 B 931
CET ETS ETAIT AUPARAVANT ETS PRINCIPAL.

RADIATION DU R.C.S. LE 27/11/1998 NO 1671

A COMPTER DU 09/10/1998
Clôture liquidation judiciaire



=====

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 3 PAGES

=====

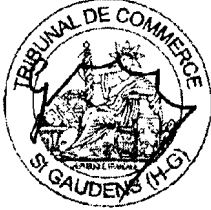
TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

=====

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

24/11/2005

LE GREFFIER:



Pour installer sur un disque dur : (x le nom du disque dur cible)

- copier dans la racine du disque dur cible la directory commune et son arborescence
- créer une icône avec pour :

nom	COMMUNE
ligne de commande	x:\commune\sys\mat\pc\msvc\cojypwin\run.exe biblio5 biblio5
répertoire de travail	x:\commune\sys\mat\pc\msvc\cojypwin\
icône	x:\commune\app\commune\donnees\icones\teralog.dll

Pour utiliser depuis le cd-rom : (x le nom du disque cible et y celui du lecteur de cd-rom)

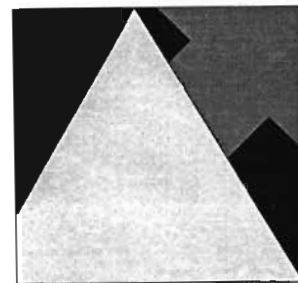
- créer une directory x:\biplus
- copier y:\commune\app\commune\donnees\icones\teralog.dll dans x:\biplus
- créer une icône avec pour :

nom	COMMUNE
ligne de commande	y:\commune\sys\mat\pc\msvc\cojypwin\run.exe biblio5 biblio5
répertoire de travail	y:\commune\sys\mat\pc\msvc\cojypwin\
icône	x:\biplus\teralog.dll

Pour toutes suggestions utiliser la fiche de contact situé en dernière page de la documentation.

TERALOGIE

Espace Jean Pégot
 Avenue du Général Leclerc
 31800 SAINT GAUDENS
 Tél : 61 94 77 40
 Fax : 61 89 18 82



TERALOGIE

COMMUNE

VERSION 3.3c (utilisateur)



TERALOGIE

Espace Jean Pégot
31800 SAINT GAUDENS
Tel 61.94.77.40 Fax 61 89 18 82

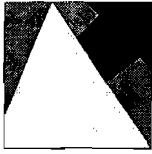
BIBLIO96CT

Version 3.5

GUIDE DE L'UTILISATEUR

SOMMAIRE

A. Introduction	1
B. Nature des documents	2
1. Les documents	2
a) Les documents contenus dans la base de données	2
b) Le nom du document	2
c) Le découpage des documents	3
2. Les informations au sujet du document	4
a) Le titre du document	4
b) Les références du texte	4
3. Les informations liées au document	5
a) Les mini-titres	5
b) Les renvois	5
C. La recherche des documents	6
1. Préambule à la recherche	6
a) Choix du type de recherche	6
b) Accès au type de recherche choisi	7
2. La recherche d'informations	7
a) La date de référence	7
b) La méthode interactive « thématique »	7
c) La recherche interactive « publications »	9
d) La recherche interactive « tableaux »	12
e) La recherche directe par « document »	13
f) La recherche directe avec des « mots-clés »	15
3. La consultation du document	17
D. ANNEXES	19
1. La recherche thématique	19
2. Les mots-clés	30



TERALOGIE

Espace Jean Pégot
31800 SAINT GAUDENS
Tel 61.94.77.40 Fax 61 89 18 82

A. Introduction

Biblio96CT est une base de données documentaire sur la réglementation applicable aux communes. Elle permet d'accéder aux divers textes législatifs, réglementaires, explicatifs sur le sujet.

Cette base de données permet un accès facile et convivial à l'information. La méthode de recherche varie selon les informations connues et le type de questions : connaissance des références bibliographiques du texte à consulter; thème à explorer. Ainsi la recherche s'effectue soit par mots-clés, soit par accès thématique, soit par la nature du document, soit par sommaire de l'ouvrage.

Cette base offre une information fiable grâce à l'affichage à l'écran des documents conformes à leur publication. Ce respect de la conformité résulte du traitement des documents :

- soit les documents originaux sont scannés et ne sont pas soumis à une intervention dans leur traitement

- soit les documents sont traités par OCR (Reconnaissance Optique de Caractères) afin de permettre une meilleure lisibilité. Les risques de modification du contenu du document sont quasi-nuls grâce à un double contrôle de vérification.

Lors de la consultation de la base de données il est possible d'accéder à *l'aide en ligne* en utilisant la touche F1.

B. Nature des documents

BIBLIO96CT permet de consulter divers documents à l'écran. Un document se compose d'un texte associé à des références (nom, titre, références bibliographiques), à un mini-titre et parfois à des renvois à d'autres documents.

1. Les documents

a) Les documents contenus dans la base de données

Les documents sont variés et peuvent être répartis en quatre groupes :

- Textes officiels :
 - code général des collectivités territoriales,
consultation de l'ensemble des articles y compris ceux modifiés à la date du 1er novembre 1996.
 - code des communes,
consultation de la totalité des articles de la partie réglementaire
consultation du Livre 4 de la partie législative
 - lois, décrets, arrêtés, circulaires.,
sélection de ces textes en fonction de leur rapport direct ou indirect avec la commune.
- Jurisprudence :
 - conseil d'Etat, cour administrative d'appel,
une sélection de textes a été effectuée.
- Adresses:
 - adresses des organismes qui peuvent donner des informations sur le développement de l'activité économique au sein d'une commune, d'un département ou d'une région.

b) Le nom du document

Chaque document comporte un nom qui informe sur sa nature :

- CDCArticle L2122-7 = Article de la partie législative du code général des collectivités territoriales ou du Livre 4 du code des communes
- CDCArticle R412-7 = Article de la partie réglementaire du code des communes
- CDT Article L122-24-2 = Article de la partie législative du code du travail

- CDU Article L121-1 = Article de la partie législative du code de l'urbanisme
- Arrêté du 26/01/1995 = Arrêté du « date de signature »
- Circulaire du 10 mai 1995 = Circulaire du « date de signature »
- Décret n° 95-790 = Décret n° « numérotation officielle »
- Conseil d'Etat du 16/02/1994 - Commune d'Oullins = Décision du Conseil d'Etat du « date de décision » - nom des parties concernées
- Loi n° 85-704 = Loi n° « numérotation officielle »
- Adresse- = « Nom des organismes »
- Cour administrative d'appel de Nancy en date du 25/02/1994 = en date du « date de l'arrêt »

c) Le découpage des documents

Ces documents peuvent être soumis à des découpages en plusieurs éléments.

Ce découpage s'il existe est indiqué dans le nom du document selon une des formes citées ci-dessous :

- Le découpage par article :
Il concerne le code général des collectivités territoriales ou le code des communes ou les autres codes :
CDC Article L 2122-7
CDC Article R 412-7
- Le découpage en extrait :
Il existe aussi des documents qui se composent d'extrait de texte. Celui-ci est indiqué par une ligne de « » inclus entre deux éléments du texte.
Il correspond soit au découpage original du texte soit à celui effectué par Téralogie afin d'écartier les éléments qui ne concernent pas les communes.
- Le découpage par ensemble d'articles :
Il concerne les décrets, arrêtés, lois, circulaires.
Il correspond souvent au découpage par titre ou section ou chapitre de ces documents.
Exemple :
loi 93-122 - articles 38 à 41
Il faut noter que si le nom du document n'est pas associé à un découpage, cela signifie que le document est présenté dans sa totalité.

★ HyperPanel Applications Builder

« Début du sujet « Plus anciens Messages 1 - 1 sur 1 Plus récents » Fin du sujet »

[Police fixe](#) - **Police proportionnelle**

1. **sfd** 29 oct 1996 09:00 [afficher les options](#)

HyperPanel is an easy to use development environment that includes a powerful Application Builder **HyperPanel**, a 4GL language PanTalk and a platform independent environment Run. **HyperPanel** provides an environment for rapid development of application software that is portable across platforms and operating systems without requiring any software modification or even compilation; **HyperPanel** also facilitates re-use of software components from one application to another and thus reduces or eliminates the need for new development. **HyperPanel** Application Builder is an object-oriented development tool, based on Scripting Language and Virtual machine concepts and designed to be small and simple.

See the web page at www.HyperPanel.com!

E-mail for additional information at hpadmin@HyperPanel.com

« Début du sujet « Plus anciens Messages 1 - 1 sur 1 Plus récents » Fin du sujet »

©2005 Google

Liens commerciaux
[Logiciel CRM Tesuji CRM](#)
Gestion de contacts,
d'équipes,
de projets et de forces de
ventes
www.tesuji-soft.com

[Rapid Application Model](#)
Find Solutions for Your
Business.
Free Reports, Info. &
Registration!
www.KnowledgeStorm.com

[ERP Software Information](#)
ERP Software Comparisons
& Analysis
Find One For Your Needs.
Free Info.
erp.technologyevaluation.com

Diffusez votre publicité sur
[cette page...](#)

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU R.C.S. EN DATE DU 27/01/1987

No DE REGISTRE DU COMMERCE

R.C.S. TOULOUSE 339 834 798 No de GESTION 87 D 16

RAISON SOCIALE OU DENOMINATION

INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT - I.D.E.A.

SIGLE

NEANT

NOM COMMERCIAL

NEANT

FORME ET CAPITAL

Société civile

AU CAPITAL DE 93 481.74 EUR (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

15, RUE ALSACE LORRAINE - 31000 TOULOUSE

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

----Co-Gérant

NOM D'USAGE : MME BERTAINA
PRENOM(S) : JACQUELINE
91, AV. ST EXUPERY - 31000 TOULOUSE
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 25/05/1955 A BRESSOLS

----Co-Gérant

NOM D'USAGE : M POULENARD
PRENOM(S) : DANIEL
1, PL. VICTOR HUGO - 31000 TOULOUSE
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 03/12/1952 A TOULOUSE (31)

----Co-Gérant

NOM D'USAGE : M LEPINAY
PRENOM(S) : JEAN RAYMOND
39, RUE DE METZ - 31000 TOULOUSE
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 09/06/1948 A SAINT DENIS DE LA REUNION (97)

ORIGINE DU FONDS

CREATION

ACTIVITE EXERCEE

BUREAU D'ETUDES ET RECHERCHES, DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT

ENSEIGNE

NEANT

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT

15, RUE ALSACE LORRAINE - 31000 TOULOUSE

DATE DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

01/12/1986

=====

PREMIER AVIS PUBLIE AU B.O.D.A.C.C.

NEANT

PROPRIETAIRE - EXPLOITANT PRECEDENT

NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS

NEANT

OBJET SOCIAL

L'OBJET SOCIAL N'A PLUS A ETRE DECLARE DANS LA DEMANDE D'IMMATRICULATION ET EST REMPLACE PAR LES ACTIVITES PRINCIPALES DE L'ENTREPRISE. DECRET NO 87-970 DU 03/12/87.

DUREE DE LA SOCIETE

DATE ET NO DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE

LE 02/01/1987. NO 6

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

LA CROIX DU MIDI, LE 12/12/1986

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS

EXPLOITATION DIRECTE

ANNEXES

---- MODIFICATIVE DU 20/05/1992 NO 0-7534

Augmentation du capital

PORTE DE 25 000 FRF A 100 000 FRF PAR APPORT EN NUMERAIRE - TRANSFERT DU SIEGE ET DE L'ETABLISSEMENT DU 11 ALLEE FRANCOIS VERDIER AU 15 RUE ALSACE LORRAINE 31000 TOULOUSE - NOMINATION DE MR POULENARD DANIEL ET MR LEPINAY JEAN RAYMOND EN QUALITE DE CO-GERANTS - - PV AGE DU 15.01.88 - A COMPTER DU 15/01/88

---- MODIFICATIVE DU 20/05/1992 NO 0-7536

Augmentation du capital

PORTE DE 100 000 FRF A 250 000 FRF PAR APPORT EN NUMERAIRE ET APPORT EN NATURE - PV AGE DU 01.01.89 - A COMPTER DU 01/01/89

---- MODIFICATIVE DU 20/05/1992 NO 0-7538

Augmentation du capital

PORTE DE 250 000 FRF A 589 200 FRF PAR NUMERAIRE A HAUTEUR DE 114 200 FRF ET PAR APPORT PUR ET SIMPLE DE CLIENTELE POUR 225 000 FRF -(PV AG 6.6.89) - PUIS PORTE DE 589 200 FRF A 623 200 FRF PAR APPORT EN NUMERAIRE - - (PV AGE DU 12.06.89)- A COMPTER DU 12/06/89

---- MODIFICATIVE DU 20/05/1992 NO 0-7543

Transformation de la société

EN SOCIETE ANONYME (RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DU 30.01.92) L'OBJET, LA DENOMINATION, LA DUREE ET LE CAPITAL RESTENT INCHANGES - TRANSFERT DU SIEGE ET DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL DU 15 RUE ALSACE LORRAINE AU 34 BOULEVARD RIQUET 31000 TOULOUSE - MME BERTAINA JACQUELINE (ANCIENNE CO-GERANTE) DEVIENT ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GENERAL, MR LEPINAY JEAN RAYMOND (ANCIEN CO-GERANT) DEVIENT ADMINISTRATEUR ET PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MR POULENARD DANIEL (ANCIEN CO-GERANT) DEVIENT ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GENERAL, MRS OCIO DANIEL ET MARTINELLI GILBERT SONT NOMMES ADMINISTRATEURS, LE CABINET PIERRE VALLY EST NOMME COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE, MR COUDENC JEAN -DENIS EST NOMME COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT - - PV AGE DU 05.05.92 - PV CA DU 05.05.92 - OPINION IND. DU 15.05.92 - A COMPTER DU 05/05/92

OBSERVATIONS

LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN APPLICATION DU DECRET No 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN MONTANT : 613 200.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 93 481.74 EUR

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

NEANT

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

NEANT

=====

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 3 PAGES

=====

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

=====

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 12/12/2005

LE GREFFIER:

Grefte du Tribunal de Commerce
de Toulouse
SCP J. LECINE-BARAT
Jécine Barat

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 1995

PROCES VERBAL

92B892
16

no 2536

Etaient présents:

Jacqueline BERTAINA
Michel DOMBRE
Jean-Raymond LEPINAY
Gilbert MARTINELLI
Daniel OCIO
Daniel POULENARD
Pierre VALLY, Commissaire aux comptes

19 MARS 1998

COPIE CERTIFIEE CONFORME à l'ORIGINAL

Ordre du jour:

- 1 - Le marché : évolutions passées, perspectives.
Face aux caractéristiques du marché, atouts et faiblesses de l'entreprise.
- 2 - La structure : point sur l'examen des documents relatifs à une structure avec conseil de surveillance.
- 3 - Questions diverses.

Daniel OCIO préside ce conseil, Jacqueline BERTAINA en assure le secrétariat.

Daniel OCIO ouvre la séance en demandant à chacun d'indiquer quels sont les points qu'il souhaite voir débattre par le conseil au titre des questions diverses.
Après discussion les points suivants sont retenus:

- 3-01- cooptation de Michel DOMBRE,
- 3-02- participation de Michel DOMBRE aux travaux du présent conseil,
- 3-03- participation de Michel DOMBRE aux votes du présent conseil,
- 3-04- participation de Jean-Raymond LEPINAY aux travaux du conseil d'administration,
- 3-05- présence de Jean-Raymond LEPINAY au moment des votes,
- 3-06- cahier des charges de l'audit demandé par Jacqueline BERTAINA et Daniel POULENARD.

Le Conseil commence ses travaux par les questions diverses dans la mesure où les décisions relatives à celles-ci conditionnent les débats sur les points à l'ordre du jour.

3-01- Cooptation de Michel DOMBRE.

Monsieur Pierre VALLY informe le conseil que la délibération de l'assemblée générale du 27-07-95 relative à l'apport en capital de la société GILLET est valable sur le fond. Le fait qu'elle ne soit pas enregistrée à ce jour est un problème formel dont le règlement ne présente pas de difficultés. Monsieur VALLY entrera en contact avec le commissaire aux comptes de la société GILLET pour répondre aux questions posées par ce dernier.

Avant de procéder au vote, messieurs DOMBRE et LEPINAY sont invités à quitter la salle du conseil.

La cooptation de Michel DOMBRE au conseil d'administration de la société est soumise au vote des administrateurs.

La décision de coopter Michel DOMBRE est prise à l'unanimité.

3-02- Participation de Michel DOMBRE aux travaux du présent conseil.

Messieurs DOMBRE et LEPINAY sont absents de la salle du conseil.

La participation de Michel DOMBRE aux travaux du présent conseil est acceptée à l'unanimité.

3-03- Participation de Michel DOMBRE aux votes du présent conseil.

Messieurs DOMBRE et LEPINAY sont absents de la salle du conseil.

Chacun s'exprime sur ce sujet, puis la question est soumise au vote des administrateurs:

- votent contre: Jacqueline BERTAINA et Daniel POULENARD,
- votent pour : Gilbert MARTINELLI et Daniel OCIO.

Conformément à l'article 22, alinéa 3, des statuts de la société relatif au partage des voix, la voix du président étant prépondérante, **la décision est prise d'accorder la droit de vote à Michel DOMBRE dès le présent conseil.**

3-04- Participation de Jean-Raymond LEPINAY aux travaux du conseil.

Messieurs DOMBRE et LEPINAY sont toujours absents de la salle du conseil.

La participation de Jean-Raymond LEPINAY à tous les travaux du conseil d'administration est acceptée à l'unanimité.

3-05- Présence de Jean-Raymond LEPINAY au moment des votes.

Messieurs DOMBRE et LEPINAY sont toujours absents de la salle du conseil.

La présence de Jean-Raymond LEPINAY au moment des votes est rejetée à l'unanimité.

Avant de passer aux points suivants de l'ordre du jour, Messieurs DOMBRE et LEPINAY sont invités à rejoindre le conseil d'administration et lecture leur est faite des décisions prises en leur absence.

3-06- Cahier des charges de l'audit.

Le contenu du cahier des charges de l'audit est abordé.

Sont exprimés dans le débat des contenus envisageables relatifs à l'analyse financière, au marché, au fonctionnement, à l'évaluation du fond de commerce.

La situation de trésorerie à court terme est évoquée ainsi que les difficultés structurelles relatives au besoin en fond de roulement.

Monsieur Pierre VALLY informe le conseil de l'obligation dans laquelle il se trouve d'engager la procédure d'alerte, suite au courrier qui lui a été adressé par Jacqueline BERTAINA et Daniel POULENARD. Il rappelle que la procédure d'alerte se compose de deux phases:

- la première, qui est engagée, rend nécessaire l'examen de la situation comptable au 30 septembre 1995 ainsi que l'étude des mesures que le conseil d'administration envisage de mettre en oeuvre,
- si la première phase ne permettait pas, dans un délai très court, de garantir le redressement de la situation, alors le commissaire aux comptes serait dans l'obligation d'informer le président du Tribunal de Commerce.

Après un débat relatif au contenu de l'audit tenant compte des exigences à court terme, le conseil s'oriente vers un audit à deux volets:

- l'examen de la situation comptable au 30-09-95 sera fait par Monsieur Pierre VALLY, à partir d'un arrêt des comptes effectué par le comptable de la société,
- l'étude des perspectives commerciales et des moyens humains nécessaires résultera d'une approche interne menée dans le cadre des concertations conduites par Gilbert MARTINELLI.

En l'absence d'avis contraire exprimé sur le contenu de l'audit, celui-ci est défini par les deux volets indiqués ci-dessus.

Le conseil revient ensuite à l'ordre du jour tel que figurant dans les convocations.

Relativement au deuxième point de l'ordre du jour concernant la structure, Gilbert MARTINELLI relève l'intérêt qu'il y aurait à n'avancer sur ce contenu que dès lors que le volet financier de l'audit sera produit.

Néanmoins, en raison des contraintes court terme qui nous sont imposées et afin que l'audit s'inscrive dans les perspectives du redressement, il propose que chacun explore les scénarios qui lui paraissent envisageables relatifs aux évolutions de l'entreprise. Il propose que cette étude repose sur des entretiens individuels avec lui-même, qui se chargera d'en faire la synthèse devant le conseil d'administration du samedi 7 octobre à 9 heures, en présence du commissaire aux comptes.

L'importance des éléments relatifs au marché impose de structurer les scénarios à partir de cette entrée majeure. Ils devront en outre prendre en compte les incidences en matière d'organisation, s'agissant notamment de la position des cadres dirigeants et de l'équipe des salariés, démontrer la compatibilité avec les exigences à court terme et proposer les principes de financement de leur mise en oeuvre.

Les administrateurs adhérant à cette proposition, chacun des cadres dirigeants prend rendez-vous avec Gilbert MARTINELLI et Michel DOMBRE associé à la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

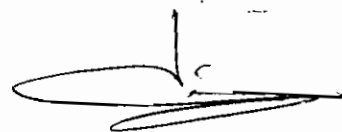
Le président



Un administrateur



**AGE du 30 AVRIL 1996
PROCES VERBAL DE REUNION**



L'assemblée générale ordinaire de la société s'est réunie à 19 h 10 ce jour sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports du CA et du commissaire aux comptes
décision de continuation de l'activité sociale et non pas de dissolution
réduction du capital
modification corrélative des statuts
augmentation du capital en numéraire à titre réductible et irréductible
pouvoirs au CA
pouvoirs pour formalités

Sont présents : D OCIO, J. BERTAINA, G. MARTINELLI, JR LEPINAY M. DOMBRE
ainsi que P. VALLY, commissaire aux comptes.
J. BERTAINA détient une procuration de D. POULENARD

La feuille de présence est remplie,

Le président du conseil d'administration déclare que l'AGE a été régulièrement convoquée, les documents prévus mis en dépôt dans les délais au siège social.

Le bureau de l'assemblée est composé de
M. OCIO président
Mme BERTAINA et M. MARTINELLI scrutateurs
M. LEPINAY, secrétaire

6832 actions sont représentées sur les 6852 qui représentent le capital social, le Président constate donc que l'assemblée peut valablement délibérer.

Lecture est faite du rapport du Conseil d'administration. Aucun commentaire.

JR LEPINAY observe que les documents en dépôt ont été consultés par Mme Bertaina et détaille les opérations de réduction et d'augmentation de capital qui sont proposées et notamment les droits de chaque actionnaire.

Il précise que les documents d'augmentation de capital ont été communiqués 7 jours avant l'ouverture de la souscription aux actionnaires, que personne n'a fait connaître sa renonciation à son droit préférentiel de souscription et que le délai de renonciation est de 10 jours.

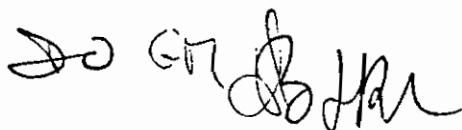
En revanche il informe l'assemblée que les engagements à titre irréductible et réductible pris par MM. OCIO, DOMBRE, LEPINAY et MARTINELLI permettent de souscrire dès ce jour à la totalité de l'augmentation de capital dans le cas où Mme BERTAINA et M. POULENARD renonceraient à faire usage de leur droit préférentiel de souscription.

Lecture est faite par P. VALLY de son rapport. Il en précise le contenu.

Le Président demande si il y a des observations.

Pas de commentaires de l'assemblée.

Le Président lit les résolutions puis passe au vote.



1° Résolution :

L'assemblée générale, extraordinaire délibérant par application des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966, après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1995 et du bilan au 31/12/95 approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue ce jour et desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide sur proposition du conseil d'administration qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le maintien de l'activité est donc décidé.

Ont voté POUR 6832 VOIX.

La première résolution est adoptée.

2° Résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de ce qui précède, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, considérant que les pertes accusées par les comptes s'élèvent à 683 007 F. Décide de les amortir : A concurrence de 683 007 F. Par réduction de capital de même montant.

Ont voté POUR 3776 VOIX

Ont voté CONTRE 3056 VOIX.

La deuxième résolution est rejetée, la majorité des 2/3 des actions n'étant pas obtenue.

3° Résolution :

L'assemblée générale comme conséquence de ce qui précède décide des modalités suivantes de réduction de capital : la valeur nominale des titres est ramenée de 100 F à 0.32 F.

Ont voté POUR 3776 VOIX

Ont voté CONTRE 3056 VOIX.

La troisième résolution est rejetée, la majorité des 2/3 des actions n'étant pas obtenue.

Avant mise au voix de la 4° résolution un débat s'instaure sur son utilité, compte tenu que la réduction de capital étant rejetée, l'augmentation de capital ne peut avoir lieu dans les conditions fixées par le conseil d'administration et communiquées aux actionnaires.

Après en avoir débattu et, à la demande de P. VALLY Mme BERTAINA ayant fait savoir que son vote serait identique sur les résolutions suivantes, il est décidé de ne pas soumettre aux voix les résolutions suivantes.

JR LEPINAY attire l'attention de l'assemblée sur la gravité de la décision prise, le vote de la première résolution ne constituant à l'évidence qu'un artifice, la société ne pouvant pas reconstituer ses fonds propres du fait de la position des minoritaires.

Pas d'observations.

Le président déclare, devant le désaveu de l'assemblée, ne pas pouvoir poursuivre l'exercice de son mandat puisqu'il ne peut pas procéder à la restructuration financière nécessaire. Il propose la démission du conseil d'administration.

Chaque administrateur se prononce individuellement dans le même sens.

Le Président demande si des candidats veulent briguer le mandat d'administrateur.

Aucun candidat ne se fait connaître.

Le Président constate donc qu'il ne lui reste qu'à saisir le Président du Tribunal de commerce de cette situation où la société ne dispose plus des organes sociaux lui permettant d'être dirigée.

JR LEPINAY attire l'attention de l'assemblée sur la gravité extrême de la décision de refus de la restructuration financière, de reconstitution des fonds propres et sa conséquence vraisemblable de mise sous administration judiciaire qui va constituer de fait un handicap énorme pour la survie de l'entreprise compte tenu de la part importante des appels d'offres publics dans ses marchés.

Le Président déclare que s'est l'aboutissement d'un processus de longue date destiné à détruire la société et initié par D. POULENARD et J. BERTAINA.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 30.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

The block contains three handwritten signatures. The first signature, corresponding to 'LE PRESIDENT', is a large, stylized signature that spans across the 'LE PRESIDENT' and 'LES SCRUTATEURS' labels. The second signature, corresponding to 'LES SCRUTATEURS', is a smaller signature written below the first one. The third signature, corresponding to 'LE SECRETAIRE', is a signature written below the second one, starting with the letters 'JR'.

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU R.C.S. EN DATE DU 13/07/2001

No DE REGISTRE DU COMMERCE

R.C.S. TOULOUSE 422 416 743 No de GESTION 2001 B 1439

RAISON SOCIALE OU DENOMINATION

ACTIC SARL

SIGLE

NEANT

NOM COMMERCIAL

ACTIC

FORME ET CAPITAL

Société à responsabilité limitée

AU CAPITAL DE 7 622.45 EUR (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

15, CHE. DE LA CRABE - TOULOUSE - 31300 TOULOUSE

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

---Gérant(e)

NOM D'USAGE : M DEROT

PRENOM(S) : PATRICK , CLAUDE, MARCEL

"LE PIROU" - EOUX - 31420 AURIGNAC

NATIONALITE FRANCAISE

NE(E) LE 22/11/1959 A LA BASSEE (59)

ORIGINE DU FONDS

TRANSFERT DE SIEGE (ORIGINE HORS RESSORT) DU GREFFE DE ST GAUDENS (31) DE EOUX (31420) LE PIROU , A TOULOUSE (31300)
15 CHEMIN DE LA CRABE. LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A L'ANCIEN SIEGE

ACTIVITE EXERCEE

LA CONCEPTION, REALISATION ET FORMATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION ET GENERALEMENT TOUTES OPERATIONS POUVANT SE RATTACHER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A
L'OBJET SOCIAL.

ENSEIGNE

NEANT

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT

15, CHE. DE LA CRABE - TOULOUSE - 31300 TOULOUSE

DATE DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

02/01/2001

PREMIER AVIS PUBLIE AU B.O.D.A.C.C.

NEANT

PROPRIETAIRE - EXPLOITANT PRECEDENT

NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS

NEANT

R.C.S. TOULOUSE 422 416 743 No de GESTION 2001 B 1439

OBJET SOCIAL

L'OBJET SOCIAL N'A PLUS A ETRE DECLARE DANS LA DEMANDE D'IMMATRICULATION ET EST REMPLACE PAR LES ACTIVITES PRINCIPALES DE L'ENTREPRISE. DECRET NO 87-970 DU 03/12/87.

DUREE DE LA SOCIETE

99 ANS DU 01/04/1999 AU 31/03/2098

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL 30/06

DATE ET NO DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE
TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES
LA DEPECHE DU MIDI

NEANT

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS

EXPLOITATION DIRECTE

ANNEXES

NEANT

DOMICILIATION

CONTRAT DE DOMICILIATION PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 26-1
DU DECRET NO 84-406 DU 30 MAI 1984 AVEC:
AAA ESPACE ENTREPRISES DELTA

OBSERVATIONS

RCS SAINT GAUDENS : 99 B 36 DEPOT DES ACTES CONSTITUTIFS : GREFFE DE SAINT GAUDENS TITRE ET DATE DU JOURNAL
D'ANNONCES LEGALES : LA DEPECHE DU MIDI DU 23.03.1999 DATE DU COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION : 01.04.1999 LA
CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN APPLICATION DU
DECRET No 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN MONTANT : 50 000.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 7 622.45 EUR

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

NEANT

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

NEANT

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGES

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST
LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME
CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

15/12/2005

LE GREFFIER:

Greffier du Tribunal de Commerce
de Toulouse
SCP J. LECINE-BARAT

J. Lecine-Barat

99836 (1)

Désignation de l'entreprise **ACTIC SARL** 31420 EOUX
 Adresse de l'entreprise **LE PIROU**
 Numéro SIRET * **42241674300017** Code APE **742C**
 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois **15** Durée de l'exercice précédent * **12**
 Déclaration souscrite en F **018** X € **019**
 cocher obligatoirement une case

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N, clos le : 31/06/2010				N-1 31/06/09	
		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	ACTIF						
	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	012		B 302 de 11.06.2001		
	Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030	13 438	2 417	11 021	
Immobilisations financières * (1)	040	042	3 900		3 900		
	Total I (5)	044	048	17 338	2 417	14 921	
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	53 000		53 000	
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	300 460		300 460
		Autres * (3)	072	074	67 664		67 664
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	30 038		30 038	
	Charges constatées d'avance *	092	094	212		212	
	Total II	096	098	451 373		451 373	
	Total général (I+II)	110	112	468 712	2 417	466 295	

		Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
		I		1	2
CAPITAUX PROPRES	PASSIF				
	Capital social ou individuel *	120		50 000	
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées* (dont réserve spéciale des plus-values à long terme	129	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131	132		
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		(95 210)	
	Provisions réglementées	140			
		Total I	142		(45 210)
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		562	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		386 217	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	172	124 726	
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176		511 505	
	Total général (I + II + III)	180		466 295	

RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice. *	182	17 338
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 bis.

Document obligatoire (article 302 Septies
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise **ACTIC SARL**

Déclaration souscrite en :

I: 201 X | € 201

cocher obligatoirement une case

Exercice N clos le

Exercice (N-1) clos le

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

A - RÉSULTAT COMPTABLE		I: <input checked="" type="checkbox"/> 201 X € <input checked="" type="checkbox"/> 201		cocher obligatoirement une case		Exercice N clos le	Exercice (N-1) clos le	
						13:0:016:2:0:010	13:010:610:11	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210				
	Production vendue	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
		biens						
		services *	217		218	448 287		
	Production stockée *	(Variations du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		53 000		
	Production Immobilisée *			224				
	Subventions d'exploitation reçues			226				
Autres produits			230					
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		501 287		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234				
	Variation de stock (marchandises) *			236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240				
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : mobilier immobilier)			242	509 339			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle * 243)	243		244	616			
	Rémunérations du personnel *			250	55 869			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	22 129			
	Dotations aux amortissements *			254	2 417			
	Dotations aux provisions			256				
Autres charges (Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259)	259		262					
Total des charges d'exploitation (II)				264		590 370		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		(89 083)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERSES	Produits financiers (III)			280				
	Produits exceptionnels (IV)			290				
	Charges financières (V)			294	6 127			
	Charges exceptionnelles (VI)			300				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310		(95 210)		
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		314	95 210	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles *			324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes et d'associés 247 écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	247		330				
Déductions	Exonérations ou abattement sur le bénéfice et exonération des entreprises nouvelles : entreprise implantées en zones franches urbaines ou en zone franche Corse *					342		
	Divers (dont Invest. dans les DOM TOM 344 créance due au report en arrière du déficit * 346	344			346	350		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352		354	95 210	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356				
	Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement) * dont imputés sur le résultat :					360		
	Amortissements réputés différés créés (col. 1) ou imputés (col. 2)			366	2 417	368		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370		372	92 793	
Primes et cotisations complémentaires facultatives 381		exonérations ou abattements * entreprises nouvelles ou ZFU 382			numéro du centre de gestion agréé :	388		
Montant de la T.V.A. collectée 374	73 048	Effectif moyen du personnel* 376	1	dont apprentis :	handicapés :	Montants des prélèvements personnels de marchandises* 399		
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) : 378	61 611	Cotisations personnelles de l'exploitant* 380						

Désignation de l'entreprise : ACTIC SARL

Formulaire obligatoire article 302 Section A bis du Code Général des Impôts

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale 1
ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402		404		406			
	Autres	410	412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422		424		426			
	Constructions	430	432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450	452		454		456			
	Matériel de transport	460	462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	472	13 438	474		476	13 438		13 438
	Immobilisations financières	480	482	3 900	484		486	3 900		3 900
TOTAL		490	492	17 338	494		496	17 338		17 338

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562	2 417	564		566	2 417
TOTAL		570		572	2 417	574		576	2 417

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	Valeur d'actif 1	Amortissements 1	Valeur résiduelle	Prix de cession 1	Plus ou moins-values		
					Court terme 1	Long terme	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
TOTAL	578	580	582	584	586	588	
				Régularisations 1	590	592	
Résultat net de la cession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)						593	
1 Voir notice					TOTAL	598	

*Formulaire obligatoire (article 302 Section A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : ACTIC SARL

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques matériel et outillage	730	735
Inst. générales agenc. am. divers	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
2	
3	
4	
5	
6	
7	
Total à reporter lignes 322 du tableau n° 2033 B	
	780

II DÉFICITS REPORTABLES

A DÉFICITS ORDINAIRES	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés (ligne 360 du 2033-B)	Déficits reportables col. 2 - col. 3
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire. (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)	N-5	800	804	
	N-4	810	814	818
	N-3	820	824	828
	N-2	830	834	838
	N-1	840	844	848
TOTAL		850	854	
Déficit de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 372) ou fraction du déficit de l'exercice non imputée sur les bénéfices des exercices précédents (cf. déclaration n° 2039)				860 92 793
TOTAL des déficits restant à reporter				870 92 793

B AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS			
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés		900	2 417
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs		910	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2033-B, incluse ligne 350)	920	
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 368)	930	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 366)		950	2 417
Amortissements réputés différés restant à reporter		960	2 417

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

* Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : ACTIC SARL

Exercice ouvert le : 01041999

et clos le : 30062000

Durée en nombre de mois | 1 | 5 |

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

A PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
1	Ventes de marchandises	
2	Production vendue - Biens	
3	Production vendue - Services	
4	Production stockée	
5	Production immobilisée	
6	Subventions d'exploitation perçues	
7	Autres produits	
TOTAL A		
B CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS		
8	Achats de marchandises (droits de douanes compris)	
9	Variation de stock (marchandises) *	
10	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	
11	Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	
12	Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	
12bis	Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à la disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	
13	Autres charges	
14	Taxe sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	
15	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	
TOTAL B		
C VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
TOTAL A - TOTAL B		

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des mobilités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).



Direction Générale des Impôts
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, les destinataires de ces données ont le droit d'accéder à leurs données et de demander leur suppression.

Exercice ouvert le	01041999	et clos le	30062000	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>	(cochez la case correspondante)
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case)				ou réel normal <input type="checkbox"/>		
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration	CDI ST GAUDENS PLACE DU PILAT BP 172 31806 ST GAUDENS CEDEX			Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou l'adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement :		
A IDENTIFICATION	ACTIC SARL LE PIROU 31420 EOUX			742C Code API		
Identification du destinataire	111 Insp.	N° dossier	42241674300017 N° Siret	B EURO (voir renvoi notice 2065 NOT) (Cochez systématiquement une case) (Cochez également le tableau 2050 ou 2033 A ou 2033 B)		
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :				Déclaration souscrite en <input checked="" type="checkbox"/> Francs <input type="checkbox"/> Euros (Si votre comptabilité est tenue en euros, vous pouvez choisir de déclarer en euros ou en francs. Cependant si votre comptabilité reste en francs vous devez toujours souscrire en francs.)		
le téléphone :						
Activités exercées (souligner l'activité principale)	CONCEPTION ET REALISATION COMMUNI					
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>					

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois notice 2065 NOT)

1 Résultat fiscal	(report des lignes XN ou XO, 370 ou 372 des tableaux n°2058-A ou n°2033-B) Imposition lors de l'incorporation des bénéfices au capital des PME (art. 219 I-F du CGI)	BÉNÉFICE Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %	92 793
2 Plus-values	à long terme imposables au taux de 19 %		

3 Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.

entreprises nouvelles 44 sexes entreprises nouvelles 41 sexes	créées en Corse, art 208 sexes créées en Corse, art 208 quater A	zones d'entreprises, art 208 quinquies zones franches urbaines, art 44 octies	zone franche Corse art 44 décies
bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		plus-values à long terme imposables au taux de 19 %	

D IMPUTATIONS (voir renvois notice 2065 NOT) Les crédits d'impôts et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	2			
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints à la présente déclaration ou allégué aux primes de remboursement				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066			
3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.	montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés			
4. Crédits d'impôt et imputations				
crédit d'information	en faveur de la recherche	rachat d'une entreprise par ses salariés	autres imputations	3

E CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DE DROIT DE BAIL (voir renvoi notice 2065 NOT)

recettes nettes soumises à la contribution de 2,50 %	recettes nettes soumises à la contribution additionnelle de 2,50 %	certaines locations de droit de classe ou de pêche 18 %
--	--	---

Si vous participez à la procédure de Transfert des données fiscales et comptables, cochez la case

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- du comptable et/ou du conseil 4
n° d'agrément du CGA () () () () () ()

VISA et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables 5
A Signature et qualité du déclarant le

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

 Désignation de l'entreprise **ACTIC SARL** (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
 et Date de clôture de l'exercice **30062000**
F | RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES,
AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (Voir renvois notice 2065 NOT)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ⑥	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⑦		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par des personnes ou sociétés interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en "(a), (b), (c) et (d)" ci-dessus ⑧		(e)
		(f)
		(g)
		(h)
	(A préciser par nature sur les lignes e à h)	
Montant des revenus répartis ⑨	total (a à h)	

G | RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP ou sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits.	Montant des sommes versées :			
				à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement, Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6, Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
1	2	3	4	5	6	7	8
DEROT PATRICK GERANT							
1 RUE DU MOULIN 31520 RAMOVILLE	246	2000	45 037				
BOUSSEAU ROLAND ASSOCIE							
96 BIS AV MITTERRAND 31800 ST GAUD	127	2000					
LEMERLE JEAN-MARIE ASSOCIE							
37 RUE RAYNOUARD 75016 PARIS	127	2000					

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise ACTIC SARL
et Date de clôture de l'exercice 30062000

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H | AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISMEfigurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Caractéristiques marque et puissance	Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres		Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	

I | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**RÉMUNÉRATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 1999, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans les colonnes 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans les colonnes 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés ;

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

PLUS-VALUES (Voir les explications figurant page 5 de la notice n°2033 bis, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale

taxées à 19 %

Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent N-1 1

Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices N-2 2
N-3 3

Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice 4

Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033 bis page 5) 5

Montant restant à affecter (1 + 2 + 3) - (4 + 5) 6

K | RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis)

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou -
selon le cas)plus ou moins-values à
long terme imposables
au taux de 19 %- Chiffre d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

L RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL 1 1

Désignation de l'entreprise : ACTIC SARL
 N° SIRET 42241674300017 Date de clôture de l'exercice 2 30062000 Nombre d'associés 3 Nombre de parts 500

ASSOCIÉS PERSONNES PHYSIQUES :

Titre 3 M Nom patronymique DEROT Prénom(s) PATRICK
 Nom marital Nombre de parts 246
 Naissance : Date 2 22/11/1959 N° département 59 Commune ou pays 4 LA BASSEE
 Adresse : N° 1 bis, ter Type voie RUE Libellé voie DU MOULIN
 Code postal 5 31520 Commune RAMONVILLE Pays

Titre 3 M Nom patronymique BOUSSEAU Prénom(s) ROLAND
 Nom marital Nombre de parts 127
 Naissance : Date 2 09/03/1954 N° département 83 Commune ou pays 4 TOULON
 Adresse : N° 96 BIS bis, ter Type voie AVENUE Libellé voie MITTERRAND
 Code postal 5 31800 Commune ST-GAUDENS Pays

Titre 3 M Nom patronymique LEMERLE Prénom(s) JEAN-MARIE
 Nom marital Nombre de parts 127
 Naissance : Date 2 07/01/1944 N° département 75 Commune ou pays 4 PARIS
 Adresse : N° 37 bis, ter Type voie RUE Libellé voie RAYNOUARD
 Code postal 5 75016 Commune PARIS Pays

Titre 3 M Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital Nombre de parts
 Naissance : Date 2 N° département Commune ou pays 4
 Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie
 Code postal 5 Commune Pays

ASSOCIÉS PERSONNES MORALES :

Forme juridique 6 Dénomination
 N° SIRET Nombre de parts
 Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie
 Code postal 5 Commune Pays

Forme juridique 6 Dénomination
 N° SIRET Nombre de parts
 Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie
 Code postal 5 Commune Pays

Forme juridique 6 Dénomination
 N° SIRET Nombre de parts
 Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie
 Code postal 5 Commune Pays

Forme juridique 6 Dénomination
 N° SIRET Nombre de parts
 Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie
 Code postal 5 Commune Pays

ANNEXE

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - article 9 et 11)

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Produits à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	95 680
Total	95 680

ANNEXE

Charges à payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	562
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 917
Total	3 478

Charges et produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	212
Total	212

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

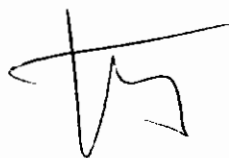
Engagements financiers

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-9° et 24-16°)

Engagements donnés

Engagements recus

Certifié conforme à l'original.



P. DEROT
Secrétaire

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille

Le 28 décembre,

A dix-huit heures.

Les associés d'ACTIC, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Pirou 31 420 EOUX, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Roland BOUSSEAUpropriétaire de 127 parts sociales,
- Monsieur Jean-Marie LEMERLE.....propriétaire de 127 parts sociales,
- Monsieur Patrick DEROTpropriétaire de 246 parts sociales,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 500 parts, soit l'intégralité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick DEROT, gérant.

RB - M. RB

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2000 et quitus à la gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Modification de la gérance
- Transfert de siège social
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2000,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 Juin 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 Juin 2000.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 500 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de :

(92 793) F

qui sera affectée en totalité au compte « report à nouveau »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 500 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Patrick DEROT donne sa démission de son poste de gérant à compter de ce jour.

En l'absence de candidat, il est convenu que M. Patrick DEROT conserve temporairement, et pour une durée maximale de 6 mois, la gérance, le temps qu'un remplaçant puisse être trouvé.

Une assemblée générale extraordinaire sera déclenchée dès qu'un candidat à la gérance sera déclaré.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 254 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 246 voix s'étant abstenue.



QUATRIEME RESOLUTION

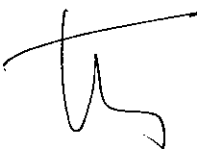
Le siège social de la société est transféré : 1 chemin de la crabe 31300 TOULOUSE.

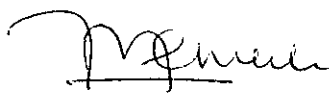
La domiciliation est dans un centre d'affaires, l'entreprise n'a plus de locaux spécifiquement affectés à son activité.


Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 500 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.


P. DEROT

M. Lemaire


R. BARRIERE


Certifié conforme à l'original.



P. DEROT
Gérant

Voici la version **G o o g l e** de la page mise en cache de <http://www.jdcoach.com/let31/membres.html> extraite le 24 jan 2005 02:54:48 GMT.

La version « En cache » proposée par **G o o g l e** correspond à la page telle qu'elle se présentait lors de la dernière consultation effectuée par Google.

Il se peut que la page ait été modifiée depuis cette date. Cliquez ici pour consulter [la page actuelle](#) (sans mises en valeur).

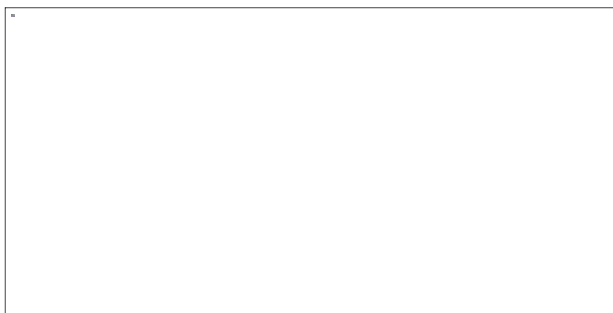
Cette page mise en cache peut renvoyer à des images qui ne sont plus disponibles. Cliquez ici pour obtenir uniquement le [texte mis en cache](#).

Pour créer un lien avec cette page ou l'inclure dans vos favoris/signets, utilisez l'adresse suivante :

<http://www.google.com/search?q=cache:jcKcwBw6gkJ:www.jdcoach.com/let31/membres.html+%22patrick+derot%22&hl=fr>.

Google n'est ni affilié aux auteurs de cette page ni responsable de son contenu.

Les termes de recherche suivants ont été mis en valeur : **patrick derot**



Vision optimisée en
800 x 600 minimum.

Internet Explorer
recommandé

Copyright © [WS](#)
2000

Accueil	Objectifs	Membres
Charte	Deontologie	Contacts

Mayer BAROUH : 61 ans Ingénieur ENSITM. Spécialiste de l'animation des forces de vente en ingénierie d'affaires. Animateur d'une organisation d'intervenants spécialistes de l'optimisation des travaux bureautiques consacrés à l'activité commerciale. Correspondant de L.E.T 31 pour Paris et la région Parisienne.

Entreprise : [MBA](#)

Hugues BEILIN : 51 ans. Journaliste conseil en communication. Spécialiste de la conception, de la rédaction et de la réalisation de publications et documents, pour les collectivités locales, les entreprises et les structures diverses, publiques et privées.

Entreprise : AMI Communication

Abdel BENABDALLAH : 53 ans. Ingénieur ENAC, doctorat de mathématiques. Consultant manager. Spécialiste de l'audit social et des systèmes qualité.

Entreprise : TMP World Wide

Joël BORDES : 48 ans. Ingénieur civil hygiène et sécurité. Consultant Manager . Spécialiste des domaines de l'hygiène et de l'environnement.

Entreprise : Centrale des Métiers de l'Environnement (C.M.E.)

Raphaël COFFRE : 41 ans, DEA informatique. Consultant Senior, spécialiste des télécommunications, des réseaux et des systèmes.

Entreprise : [ORIA](#)

Jean DARANAS : 55 ans. Ingénieur en Organisation. Consultant Manager en management, gestion et organisation qualité et communication. Président de L.E.T 31.

Entreprise : [JD Coaching & Consulting](#)

Yann-Michaël DARANAS : 30 ans. Infographiste/Programmeur. Responsable du département internet [Web Synergy](#).

Entreprise : Département commun à [JD Coaching & Consulting](#) et 3SI Management.

Jacques DEPEGE : 55 ans. Maitrise de philosophie politique (Paris I).

Consultant en communication / journaliste. Chargé de cours audio-visuel à Paris XIII. Correspondant de L.E.T 31 pour Bourges et la région Centre.
Entreprise : JD Coaching & Consulting

Patrick DEROT : 42 ans. DESS Electronique. Consultant en ingénierie documentaire. Spécialiste de la structuration de l'information numérique et de la mise en oeuvre de systèmes de GED et de Workflow.
Entreprise : Delta Technologie

Sylvie ERRE : 53 ans. Maitrise d'histoire de l'art. Conseil en communication. Organisation de congrès et régie publicitaire.
Entreprise : JD Coaching & Consulting

Pierre FERNANDEZ : 44 ans. Formation financière. Nommé expert financier auprès du Tribunal d'Instance. Conseil financier.
Entreprise : Cabinet Pierre FERNANDEZ

Patrick OURLIAC : 44 ans. E.S.C. Toulouse, DUAS (Diplome Universitaire Audit Social). Consultant Manager en gestion individuelle des ressources humaines.
Entreprise : PEREIRE Conseil

Janie ROSSAT-MIGNOD : 42 ans. E.S.C. Toulouse. Consultant Senior en marketing et gestion commerciale.
Entreprise : C.R. Consultants

Claude ROUSSEL : 42 ans. E.S.C. Toulouse. Consultant Senior en administration, contrôle de gestion et finances. Vice-président de L.E.T. 31
Entreprise : C.R. Consultants

Michel CABÉ

De: Yann Michaël D. [yann-michael.daranas@wanadoo.fr]
Envoyé: jeudi 24 novembre 2005 10:20
À: michel.cabe
Objet: Re: demande de renseignements

Bonjour,

Suite au décès du fondateur (Jean Daranas) de Let31 en septembre 2005, ce réseau d'expert n'existe plus au jour d'aujourd'hui. Cependant, vous pouvez contacter Mr Patrick Derot sur son téléphone portable au 06 24 88 45 67 ou bien en lui envoyant un email à patrick.derot@voila.fr

Cordialement

Yann-Michaël Daranas

----- Original Message -----

From: michel.cabe
To: let31@jdcoach.com
Sent: Wednesday, November 23, 2005 6:32 PM
Subject: demande de renseignements

Bonjour,

Je suis président d'un syndicat intercommunal qui a employé, il y a quelques années les services d'un expert cité sur votre site Internet,
<http://www.jdcoach.com/let31/>

S'il ne s'agit pas d'un homonyme, cet expert figure dans vos pages sous les références suivantes :

Patrick DEROT : 42 ans. DESS Electronique. Consultant en ingénierie documentaire. Spécialiste de la structuration de l'information numérique et de la mise en oeuvre de systèmes de GED et de Workflow.
Entreprise : Delta Technologie

Son travail était particulièrement intéressant et je souhaiterais le recontacter.

Malheureusement, les coordonnées dont je disposais ont changé et je ne trouve pas celles de l'entreprise « DELTA TECHNOLOGIE » que vous citez comme être son employeur.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me communiquer, si vous en disposez, les coordonnées de M. DEROT ou de son entreprise.

Michel CABÉ,
maire de 31420 Cazeneuve Montaut